



Compte rendu de l'Assemblée Générale Annuelle de la section tir à l'arc du CSG

Destinataires :

Les membres de la section tir à l'arc de l'année 2022 - 2023

Port Jérôme sur Seine, le 2 juin 2023

Membres en 2022 - 2023 :

Membre		Statut	Représentation
Amélie B.	Présente	Entraîneur en formation	
Anthony R.	Présent	Président	
Antoine M.	Présent		
Aurélien C.	Absente		représentée par Thierry M.
Bénédicte S.	Présente	Trésorière	
Caroline G.G.	Présente		
Cédric A.	Absent		
Cédric E.	Absent		
Clarisse G.	Présente		
Claude B.	Absent		
Claude S.	Absent		
Clément B.	Absent		représenté par Amélie B.
Dominique B.	Présente	Secrétaire adjointe	
Elia M.	Absente		représentée par Thierry M.
Eloïse L.	Présente	Secrétaire adjointe	
Emmanuel L.	Absent		représenté par Amélie B.
Enzo C.	Absent		
Fabrice O.	Absent		représenté par Thierry M.
Fiona G.	Absente		
François L.	Présent		
Frédéric G.	Absent		
Hervé B.	Présent		
Ian M.	Présent		
Jérôme D.	Absent		
Jérôme M.	Présent		
Katylene R.	Absente		représentée par Sylvain G.

Membre		Statut	Représentation
Killian T.	Absent		
Laetitia L.	Absente		
Lancelot F.	Absent		
Léa H.	Absente		
Lilou A.	Absente		
Lucette B.	Présente		
Lucie D.	Présente		
Mael M.	Absent		
Manon G.	Absent		représentée par Caroline GG.
Marc M.	Présent		
Mathys FM.	Présent		
Matteo C.	Absent		
Maxence P.	Présent		
Maxime L.	Absent		
Mélanie A.	Présente		
Muriel R.	Présente		
Nicolas L.	Absent		
Nicolas M.	Présent	Président adjoint	
Pascal M.	Absent		
Patrice C.	Présent ?		
Patrice R.	Présent		
Philippe B.	Présent		
Romane S.	Présente		
Serge S.	Absent		représenté par Thierry M. ?
Stéphane P.	Présent		
Sylvain G.	Présent	Secrétaire	
Théo T.	Absent		
Thierry M.	Présent	Entraîneur	
Thimoté L.	Absent		

Les sujets abordés :

Identité de l'association	3
Recensement des votants	3
Rapport moral	4
Bilan financier	4
Élection des membres du bureau	4
Rappel de l'année en quelques chiffres	4
Tarifs des licences 2023 - 2024	5
Règlement intérieur	5
Remboursement des frais	6
Pré filières	6
Départementales	6

Régionales	6
Les frais remboursés	6
Événements	6
Demande de matériel	7
Qui fait quoi ?	7
Arbitrage	8
Tir ludique	8
Reprise des entraînements en salle pour l'année 2023 - 2024	8
Rappels des contacts	8
Questions diverses	8
Intervention des représentants de la Mairie de PJ2S	9
Remise des récompenses	9
Communication	10
Annexes	11
Annexe 1 - Rapport moral	11
Annexe 2 - Bilan financier 2022 - 2023 (au 31/04/2023)	12
Annexe 3 - Les frais remboursés	13
Annexe 4 - Montant des remboursements kilométriques	14
Annexe 5 - Les postes du club	16
Annexe 6 - Le règlement intérieur	17

**Début de l'assemblée générale de la section tir à l'arc du CSG
à 19h08 le 2 juin 2023.**

Présence de la Mairie de Port Jérôme sur Seine, représentée par Fabienne BAUDOUIN-VAUCELLE, Arnaud BRACHAIS et Nathalie KAHN.

Identité de l'association

Le présent document transcrit la réunion d'assemblée générale annuelle de l'association sportive du Club Sportif de Gravenchon section tir à l'arc dont le siège social est situé "place de marronniers BP13 76330 Port Jérôme Sur Seine France".

Recensement des votants

Excusés	Absents	Présents	Représentés	Votants
8	28	26	8	34

L'association comporte 55 membres à ce jour. Le quorum de la moitié des membres de l'association plus 1 (28 votants) est atteint avec 34 votants à cette Assemblée Générale.

Suite à la demande du président sur le choix du moyen d'expression des votes, tous les votes seront exprimés à main levée sauf précision lors de l'expression du vote.

Rapport moral

Le rapport moral est lisible en [Annexe 1 - Rapport moral](#)

Bilan financier

Le bilan financier 2022-2023 est lisible [Annexe 2 - Bilan financier 2021 - 2022](#)

Résultat du vote (à main levée) du bilan financier 2022 - 2023 :

Pour	Contre	Ne se prononce pas
34	0	0

Élection des membres du bureau

Suite à l'impossibilité d'élire un salarié en tant que membre du bureau, le poste de trésorier adjoint est resté vacant toute l'année.

Dominique B. a souhaité démissionner du poste de secrétaire adjointe pour se présenter à l'élection de trésorier adjoint. Personne n'a souhaité se présenter au poste de secrétaire adjoint.

Le mandat de 3 ans comme secrétaire de Sylvain G prenant fin, il s'est représenté à l'élection du poste de secrétaire.

Les élections aux postes de trésorier adjoint et de secrétaire sont organisées.

Résultat du vote (à main levée) des élections du bureau :

Au poste de	a démissionné.e	s'est présenté.e	a été élu.e	Nbre vote
Secrétaire adjoint	Dominique B.	personne	personne	
Trésorier adjoint	/	Dominique B.	Dominique B.	34
Secrétaire	<i>fin de mandat</i>	Sylvain G.	Sylvain G.	34

Le bureau 2023 - 2024 sera donc composé de :

- Anthony RIOULT comme Président et Nicolas METOT comme Président adjoint, leurs mandats prennent fin au 01/07/2025
- Bénédicte SABLIN comme Trésorière, son mandat prend fin au 01/07/2025 et Dominique BEAUNE comme Trésorière adjointe, son mandat prend fin au 02/06/2026
- Sylvain GRIPPON comme secrétaire, son mandat prend fin au 02/06/2026 et Eloïse LEROI comme secrétaire adjointe, son mandat prend fin au 01/07/2025

Rappel de l'année en quelques chiffres

55 licenciés à ce jour, soit 6 licenciés de plus que l'année dernière.

26 flèches blanches et 18 flèches noires ont été validées.

18 archers présents en compétition toutes catégories confondues avec 154 participations pour 12 podiums en championnat au lieu de 4 l'année dernière.

Une archère a même fini vice-championne de France salle en U18 arc à poulie.

Bravo à elle !!

Le niveau de performance augmente, **Bravo à toutes et à tous !!!**

Nous avons accueilli 4 jeunes de plus que l'année dernière avec 20 jeunes cette année. Parmi ces 20 jeunes, 5 ont participé au rassemblement régional jeune (RRJ) ainsi que 2 accompagnateurs et 2 archers adultes.

L'historique de la salle de Lillebonne :

Potentiellement nous n'aurons plus accès à la salle de Lillebonne. Les différentes mairies et la CVS sont en cours pour statuer sur sa disponibilité et la rédaction d'une convention.

Tarifs des licences 2023 - 2024

Pour rappel, voici le montant des licences de l'année précédente :

Type de catégorie	Adultes - Compétition	Adultes - Club	Adultes - Sans pratique	Jeunes	Poussins	Convention Handisport	Convention Handisport	Découverte
	(A)	(L)	(E)	(J)	(P)	(H)-F.F.H.	(H)-F.F.S.A	(30/03 au 31/08/2023)
Tarif	106,00 €	91,00 €	37,00 €	70,00 €	56,00 €	8,00 €	26,00 €	23,00 €

Le montant des licences n'évoluera pas pour l'année prochaine.

Résultat du vote (à main levée) du montant des licences 2023 - 2024 :

Pour	Contre	Ne se prononce pas
34	0	0

Règlement intérieur

Le règlement intérieur n'avait pas été mis à jour depuis très longtemps, une passe a été faite pour le réactualiser.

lecture à haute voix du règlement intérieur [Annexe 6 - Le règlement intérieur](#)

Remarques de l'assemblée :

- Remplacer les termes "11 concours sur l'année" par "11 départs en compétition"
 - Réponse du bureau : "Cela évitera les quiproquos sur le terme "concours", suggestion retenue.
- Pourquoi ne pas passer à 16 départs ?
 - Réponse de l'entraîneur : "présentation sur la façon d'estimer le nombre (6 en salle et 5 en extérieur)", suggestion rejetée.

Résultat du vote (à main levée) du règlement intérieur :

Pour	Contre	Ne se prononce pas
32	1	1

Remboursement des frais

Pré filières

Départementales

Les parents fourniront au club le chèque de caution demandé par le Comité Départemental. Le chèque d'inscription émis par le club ainsi que le précédent chèque de caution sera envoyé par le club au Comité Départemental.

Régionales

Les parents fourniront au club le chèque de caution demandé par le Comité Régional. Le chèque d'inscription émis par le club ainsi que le précédent chèque de caution sera envoyé par le club au Comité Régional.

Les frais remboursés

Afin d'éviter les interrogations sur ce qui est ou non remboursé, un tableau définissant les frais remboursés applicables à partir du 1er septembre 2023 a été présenté. Il est lisible en [Annexe 3 - Les frais remboursés](#) et sera mis à disposition des licenciés sur le site internet. De même pour les frais kilométriques, qui n'ont pas évolué cette année, lisible en [Annexe 4 - Montant des remboursements kilométriques](#).

Les tableaux en question sont visibles en cliquant sur les liens suivants :

- [Frais remboursés à partir du 1 sept. 2023](#)
- [Frais kilométriques à partir du 1 sept. 2022](#)

Événements

Sport en fête

La ville de Port Jérôme Sur Seine organise comme chaque année une grande fête du sport où chaque section sportive peut permettre à chaque personne qui le souhaite d'essayer le sport de son choix. C'est lors de cet événement que nous recrutons beaucoup de nos membres, principalement des jeunes.

Il nous paraît nécessaire d'y participer pour nous faire connaître et remercier la ville de ces subventions.

Elle se déroulera **le dimanche 3 septembre 2023** dans la salle Virmontois.



Fête médiévale

La ville de Port Jérôme Sur Seine organise cette année la grande fête médiévale.

Cet événement est prévu pour :

- le samedi 9 septembre 2023 en centre ville
- et le **dimanche 10 septembre 2023** sur notre terrain d'arc.

Les conditions seront à préciser par la ville de PJ2S, nous vous tiendrons au courant ...



Concours

Nous souhaitons organiser un concours le vendredi 12 janvier 2023 à la salle Virmontois mais une réticence du Comité départemental nous oblige à changer cette date.

Le Comité régional discutera de notre proposition prochainement pour la valider ou pas.

Demande de matériel

Facturation du prêt de matériel

Le club peut subventionner l'achat de flèches pour le nouvel archer à qui le club a prêté du matériel. Ceci permettra de rendre l'archer plus responsable de ces flèches et s'il souhaite quitter le club, le club s'engagera à lui racheter avec une décote.

Le montant de la participation à l'achat des flèches est de 20€ une seule fois.

La décote annuelle sera définie en fonction de l'état des flèches.

Qui fait quoi ?

Un tableau recensant les actions du club a été rédigé. Il permet d'affecter des personnes aux différentes tâches recensées (intendance, mise à jour liste concours, etc...).

Si vous êtes intéressés pour participer à la vie du club, n'hésitez pas à lire la définition des postes en [Annexe 5 - Les postes du club](#) ou à nous contacter directement, nous vous expliquerons les différents postes et leurs tâches.



Arbitrage

Nous avons un besoin **urgent** d'arbitre au sein du club. Sans arbitre, le club ne pourra plus organiser aucun concours. Si vous souhaitez plus d'informations sur ce poste et sa formation, **n'hésitez surtout pas à nous contacter**, nous vous aiderons par tous les moyens que nous aurons à notre disposition pour vous faciliter l'obtention de ce diplôme.

Tir ludique

Pour la saison prochaine, et pour améliorer les liens entre archers, il a été proposé d'organiser :

- un challenge impliquant tous les archers initié ou confirmé, vos idées sont les bienvenues.
- l'attribution des flèches sous la surveillance de bénévoles (comme durant l'année 2022-2023).

Reprise des entraînements en salle pour l'année 2023 - 2024

Pour les licenciés, la reprise des entraînements se fera le :

Lundi 4 septembre 2023 à partir de 17h00 à la salle Virmontois.

Pour les débutants non licenciés, l'accueil se fera à partir du :

Lundi 18 septembre 2023 à 17h00 à la salle Virmontois.

Rappels des contacts

Il est demandé à tous d'utiliser les adresses mails suivantes pour contacter :

- le président : president@csg-tiralarc.fr
- le trésorier : tresorier@csg-tiralarc.fr
- le secrétariat : secretariat@csg-tiralarc.fr

Ces 3 adresses permettent de mettre en copie des messages les adjoints au cas où le titulaire serait dans l'incapacité de vous répondre.

Si vous ne recevez pas les différents mails de ces adresses, contactez le secrétaire pour qu'il trouve une solution alternative.

Questions diverses

Les questions posées :

- *“Quelles sont les conditions pour devenir arbitre, doit-on être archer ? Sous quelles conditions ? Est-ce qu'un handicap est rédhibitoire ?”*
 - Réponse du bureau :
“Nous allons nous renseigner auprès des instances compétentes et le bureau fera une communication sur ce sujet.”
- *“Quelles sont les conditions pour devenir entraîneur bénévole ?”*

- Réponse du bureau :
"Nous allons nous renseigner auprès des instances compétentes et le bureau fera une communication sur ce sujet."

Intervention des représentants de la Mairie de PJ2S

Mme Fabienne BEAUDOIN-VAUCELLE a souhaité prendre la parole pour clarifier le sujet de la nouvelle salle de Lillebonne.

Un acte d'engagement sera signé au conseil municipal de Lillebonne du 16 juin par la Mairie de Lillebonne et une nouvelle convention sera rédigée entre la Communauté de communes Caux Vallée de Seine (propriétaire de la piscine de Lillebonne) et la Mairie de Lillebonne pour autoriser la Mairie de Lillebonne à accueillir d'autres associations que celles de Lillebonne.

Normalement, le CSG Tir à l'arc devrait pouvoir utiliser la salle de la Presqu'île de Lillebonne les :

- mercredis de 13h30 à 18h
- samedis de 9h à 12h

(Les jeudis après-midi sont encore en discussion tant que l'USL Danse n'a pas donné à la Mairie de Lillebonne leur demande de créneau.)

Notre club aura donc 3 lieux de pratique du tir à l'arc à sa disposition désormais.

Remise des récompenses

Le bureau souhaiterait remettre les récompenses pour leur participation au Championnat de France aux archères et archers suivants :

- Équipe féminine de DRE pour leur 13ème place au championnat de France par équipe, composée (par ordre alphabétique) de Amélie B, Caroline GG., Clarisse G. et Eloise L.
- Anthony R. pour sa 17ème place au championnat de France salle individuel en catégorie Senior 1 Homme Arc Classique
- Patrice R. pour sa 5ème place au championnat de France salle individuel en catégorie Senior 3 Homme Arc Classique
- Romane S. pour sa 2nde place au championnat de France salle individuel en catégorie Moins de 18 ans Femme Arc Poulie

BRAVO À EUX !!

Communication

Il a été demandé à toutes les personnes présentes de réfléchir à des articles pour accentuer la communication du club auprès des médias locaux.

N'hésitez pas à contacter Eloise L. la secrétaire adjointe (via Discord ou mail) pour lui proposer des articles et photos qui mettraient en valeur notre club et notre sport.

Merci d'avance pour votre aide à ce sujet.

**Le Président Anthony R. déclare
la fin de l'assemblée générale de la section tir à l'arc du CSG
à 20 h 30 le 2 juin 2023.**

Merci à tous, en espérant vous revoir bientôt sur les pas de tir !
Le bureau.

Le Président, Anthony RIOULT

Annexes

Annexe 1 - Rapport moral

Bonjour à toutes et à tous,

Je vous souhaite la bienvenue pour cette Assemblée Générale. Je voudrais commencer par vous remercier de votre présence encore nombreuse ce soir qui témoigne de votre intérêt pour notre club.

C'est pour moi une première année en tant que président et c'est avec grand plaisir que je lance cette 40ème assemblée générale du CSG section tir à l'arc.

Un point sur notre club qui se porte très bien avec 55 licenciés cette année, 6 de plus que l'année précédente.

Notre première expérience dans la salle de Lillebonne fût un réel succès avec de nouveaux licenciés très motivés. Cela nous a apporté aussi de nouveaux créneaux d'entraînement qui répondent parfaitement à notre besoin pour la pratique de tir loisir mais aussi pour les entraînements des compétiteurs qui grâce à cette nouvelle installation progressent plus rapidement. Cette salle représente un réel plus pour notre club et c'est pour cette raison que nous faisons notre maximum avec les mairies de Lillebonne et de Notre Dame de Gravenchon pour garantir l'utilisation de cette salle les années futures.

Un point sur nos résultats. J'adresse toutes mes félicitations à tous nos compétiteurs qui cette année encore honorent notre club avec 11 podiums aux championnats départementaux et régionaux.

Puis j'adresse tout particulièrement mes félicitations à Romane SABLIN qui décroche la seconde place du podium au championnat de France jeune de tir en salle.

Tous ces exploits prouvent encore une fois que le CSG tir à l'arc est un grand club.

J'aimerais ensuite remercier la mairie de Notre-Dame de Gravenchon présente ce soir, et aussi la mairie de Lillebonne pour tous les services rendus cette année.

Puis remercier les membres du bureau pour le travail fourni cette année, notre trésorière (Bénédicte SABLIN) qui réalise elle aussi une première année à ce poste et qui a fait un travail formidable, notre secrétaire (Sylvain GRIPPON) qui cette année encore a donné sans compter pour le club, remercier aussi nos secrétaires adjointes (Dominique BEAUNE et Eloïse LEROI) et aussi notre vice-président (Nicolas METOT) qui participent grandement à l'évolution de notre club.

J'aimerais remercier nos trois entraîneurs, en premier Thierry MARY qui nous partage sa passion avec énergie et bonne humeur depuis de nombreuses années et ça à chaque entraînement. En deuxième nos deux entraîneurs en formation (Amélie BLONDEL et Sylvain GRIPPON) qui malgré leur première expérience d'entraîneur apportent une nouvelle dimension et de nouvelles possibilités à notre club.

Mes derniers remerciements seront pour tous nos bénévoles plus discrets, mais qui donnent eux aussi pour le club. Notre chargé concours (Stéphane POLLET) qui nous a partagé tous les concours et mandats durant l'année, notre animatrice (Caroline GRAINDOR-GOMONT) qui a représenté notre club auprès de la mairie de Notre Dame de Gravenchon avec plusieurs journées d'animations pour les jeunes Gravenchonnais.

Enfin notre arbitre Claude SENEAL qui malgré les difficultés actuelles dans le monde de l'arbitrage est toujours aussi engagé pour le club et pour l'arbitrage, ce qui devient rare.

Je terminerai ce discours en attirant votre attention sur cette longue liste de remerciements qui pour moi représente la réussite de notre club. Cette association fonctionne grâce à la participation de chacun d'entre vous. Je vous remercie de rendre ce club si exceptionnel et que personnellement j'appelle une famille.

Merci à vous.

Anthony Rioult

Annexe 2 - Bilan financier 2022 - 2023 (au 31/04/2023)

DÉPENSES	Code	Totaux	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mar.	Avr.
Achat Boissons/Nourriture (Gouter, Sandwichs)	602330	19,04				19,04				
Petit Equipements Matériels (clés ...)	606300	59,99		59,99						
Equipement Sportif non revendu(Matériels archerie pour le club)	606310	7 111,38	5 573,2		527,89	270,6	332,5		194,2	212,99
Achats équipements destinés à la revente (Tenues Sportives)	607000	424,81			343,81		81			
Coupes/Cadeaux	623400	118		118						
Prime Sportifs	623800	120			120					
Déplacements/Péages (Compétitions, Stages,Ligues ...)	625100	1 999,3			168,61	503,81	33,81	386,85	229,54	676,68
Restaurants/Repas/Hotel	625600	1 398,55		79,92				139,92	477,05	701,66
Timbres/Téléphone/Internet	626000	13,92			13,92					
Licences Payées Fédération	628100	2 951,85		1 439,6	1 116,95	272,6	122,7			
Engagements (Inscriptions Concours)	628200	1 345	100		112	178	150	270	345	190
Stage Formation	628300	120			120					
Total Dépenses		15 681,84								
RECETTES	Code	Totaux	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mar.	Avr.
Solde Trésorerie au 31/08/2022	749000	13 356,25								
Remise d'espece	580000	110					110			
Matériel Revendu	707000	211,31			131,31		80			
Recettes Organisations Manifestations	708300	40					10		30	
Subvention CSG	740000	1 500					1 500			
Sponsor	743000	750	750							
Licences Encaissées	756100	3 946		1 171	1 965	538	272			
Pass'Loisir/Pass 76	756101	290		60		150	50	30		
Total Recettes		20 203,56								
Solde Trésorerie au 31/04/2023		4 521,72								

Annexe 3 - Les frais remboursés

Frais remboursés par la section tir à l'arc

A appliquer lors des déplacements à partir du 1 sept. 2023

* un parent ou un adulte responsable de l'archer de moins de 21 ans sans permis de conduire

	Inscription		Frais kilométrique		Péages		Hébergement		Repas (veille)		Buvette	
	Archer	Parent *	Archer	Parent *	Archer	Parent *	Archer	Parent *	Archer	Parent *	Archer	Parent *
Concours "dominical"	Oui		Oui		Oui		Non	Non	Non	Non	Non	Non
Championnat Départemental	Oui		Oui		Oui		Oui (1)	Oui (2)	Oui (3)	Oui (3)	Oui (4)	Oui (4)
Championnat Régional	Oui		Oui		Oui		Oui (1)	Oui (2)	Oui (3)	Oui (3)	Oui (4)	Oui (4)
Championnat de France	Oui		Oui		Oui		Oui (2)	Oui (2)	Oui (3)	Oui (3)	Oui (4)	Oui (4)
Challenge par équipe	Oui		Oui		Oui		Oui (1)(2)	Oui (2)	Oui (3)	Oui (3)	Oui (4)	Oui (4)
DR par équipe	Oui		Oui		Oui		Oui (1)(2)	Oui (2)	Oui (3)	Oui (3)	Oui (4)	Oui (4)
Formation	Oui (5)		Oui (5)		Oui (5)		Oui (1)(5)	Oui (2)(5)	Oui (3)(5)	Oui (3)(5)	Oui (4)(5)	Oui (4)(5)
Pré filière Départementale	Oui		Oui		Oui							
Pré filière Régionale	Oui		Oui		Oui							
Réunion CSG			Oui	Oui								
Réunion Comité Départemental			Oui	Oui								
Réunion Comité Régional			Oui	Oui								
Les inscriptions sont remboursées à hauteur de 11 inscriptions dans l'année de la licence (hors Championnat Départemental, Régionaux, France, Challenge par équipe ou DR).		Les frais kilométriques sont calculés dans le tableau "Frais Kilométriques" en fonction du nombre d'archer transportés. Le parent ne peut être considéré comme archer que s'il tire lui-même, ou qu'il a été désigné coach par un membre du bureau ou par l'entraîneur pour cet événement.		Les péages sont remboursés sur présentation des tickets ou facture.		L'hôtel sera remboursé si le greffe est avant 9h sur le mandat et que le temps de trajet (voir tableau "Frais Kilométriques") est supérieur ou égal à 1h30. Le remboursement sera sur facture avec un plafond de: - (1) 55 € / archer et 55€ pour l'accompagnant d'un archer mineur. - (2) 80 € / archer et 55€ pour l'accompagnant d'un archer mineur.		(3) Le repas de la veille du concours sera remboursé si le greffe est avant 9h sur le mandat et que le temps de trajet (voir tableau "Frais Kilométriques") est supérieur ou égal à 1h30. Le remboursement sera sur facture avec un plafond de 15 € / archer et 15€ pour l'accompagnant d'un archer mineur par repas. Les frais de restauration sont cumulables pour plusieurs repas.		(4) Un compte sera ouvert par une personne du bureau ou désignée par le bureau. Cette personne sera en charge de payer la note liée à ce "compte ouvert" en échange d'une facture. Cette personne transmettra au trésorier cette facture pour être remboursée personnellement.		
(5) Les frais engagés par un licencié pour suivre une formation seront intégralement remboursés par le club si le licencié formé utilise cette formation pour le club pendant une durée de 3 ans (qui peuvent être étalés sur une durée de 5 ans).												

Annexe 4 - Montant des remboursements kilométriques

Tarif du remboursement kilométrique

A appliquer lors des déplacements à partir du 1 sept. 2022

Base de remboursement : pour les compétitions 0.05€ / km pour le 1er archer transporté, 0.07€ / km pour le 2nd, 0.08€ pour le 3ème, 0.09€ pour le 4ème. Pour les encadrants et dirigeants 0,183€ / km.

Calcul de la distance : Par le site <https://www.viamichelin.fr/>, en prenant le "Foyer des sports place des marronniers à Notre Dame de Gravenchon" comme point de départ et le nom de la ville comme point d'arrivée. Cette distance sera multipliée par 2 pour l'aller/retour.

Calcul de la durée : Par le site <https://www.viamichelin.fr/>, en prenant le "Foyer des sports place des marronniers à Notre Dame de Gravenchon" comme point de départ et le nom de la ville comme point d'arrivée, et départ un dimanche matin "normal" à 7h00. Ce temps est arrondi au 5min les plus proches.

DESTINATION	KMS	DURÉE	1 ARCHER	2 ARCHERS	3 ARCHERS	4 ET PLUS	ENCADREMENT
AGNEAUX (50)	318	2h10	15,90€	36,57€	62,01€	92,22€	58,19€
ALENÇON (61)	314	2h00	15,70€	36,11€	61,23€	91,06€	57,46€
AMFREVILLE (14)	174	1h15	8,70€	20,01€	33,93€	50,46€	31,84€
AMFREVILLE LA MIVOIE (76)	158	0h55	7,90€	18,17€	30,81€	45,82€	28,91€
ARGENCES (14)	172	1h15	8,60€	19,78€	33,54€	49,88€	31,48€
ARGENTAN (61)	294	1h45	14,70€	33,81€	57,33€	85,26€	53,80€
AUFFAY (76)	110	0h55	5,50€	12,65€	21,45€	31,90€	20,13€
AUMALE (76)	224	1h15	11,20€	25,76€	43,68€	64,96€	40,99€
AVRANCHES (50)	398	2h10	19,90€	45,77€	77,61€	115,42€	72,83€
BANVOU (61)	330	2h15	16,50€	37,95€	64,35€	95,70€	60,39€
BAYEUX (14)	250	1h35	12,50€	28,75€	48,75€	72,50€	45,75€
BEAUMONT LE ROGER (27)	138	1h10	6,90€	15,87€	26,91€	40,02€	25,25€
BERNAY (27)	136	1h10	6,80€	15,64€	26,52€	39,44€	24,89€
BIHOREL (76)	124	1h00	6,20€	14,26€	24,18€	35,96€	22,69€
BRACQUEMONT (76)	164	1h15	8,20€	18,86€	31,98€	47,56€	30,01€
BRÉHAL (50)	402	2h20	20,10€	46,23€	78,39€	116,58€	73,57€
CABOURG (14)	160	1h05	8,00€	18,40€	31,20€	46,40€	29,28€
CAEN (14)	192	1h15	9,60€	22,08€	37,44€	55,68€	35,14€
CARPIQUET (14)	206	1h20	10,30€	23,69€	40,17€	59,74€	37,70€
CHERBOURG (50)	436	2h40	21,80€	50,14€	85,02€	126,44€	79,79€
CONCHE EN OUCHE (27)	184	1h30	9,20€	21,16€	35,88€	53,36€	33,67€
CONDE / NOIREAU (14)	280	1h50	14,00€	32,20€	54,60€	81,20€	51,24€
COURSEULLES / MER (14)	228	1h30	11,40€	26,22€	44,46€	66,12€	41,72€
COUTANCES (50)	392	2h20	19,60€	45,08€	76,44€	113,68€	71,74€
DOMFRONT (61)	344	2h30	17,20€	39,56€	67,08€	99,76€	62,95€
EPOUVILLE (76)	68	0h35	3,40€	7,82€	13,26€	19,72€	12,44€
EVREUX (27)	212	1h15	10,60€	24,38€	41,34€	61,48€	38,80€
FALAISE (50)	218	1h35	10,90€	25,07€	42,51€	63,22€	39,89€
FÉCAMP (76)	76	0h40	3,80€	8,74€	14,82€	22,04€	13,91€
FLERS (61)	304	2h05	15,20€	34,96€	59,28€	88,16€	55,63€
FONTENAY LE MARMION (14)	206	1h20	10,30€	23,69€	40,17€	59,74€	37,70€
GAILLON (27)	200	1h05	10,00€	23,00€	39,00€	58,00€	36,60€
GISORS (27)	258	1h55	12,90€	29,67€	50,31€	74,82€	47,21€
GRAND COURONNE (76)	124	0h45	6,20€	14,26€	24,18€	35,96€	22,69€

GRANVILLE (50)	406	2h25	20,30€	46,69€	79,17€	117,74€	74,30€
HEROUVILLE ST CLAIR (14)	192	1h15	9,60€	22,08€	37,44€	55,68€	35,14€
HOULGATE (14)	146	1h05	7,30€	16,79€	28,47€	42,34€	26,72€
INCARVILLE (27)	164	0h55	8,20€	18,86€	31,98€	47,56€	30,01€
LE GRAND QUEVILLY (76)	144	0h50	7,20€	16,56€	28,08€	41,76€	26,35€
LE HAVRE (76)	78	0h35	3,90€	8,97€	15,21€	22,62€	14,27€
LE NEUBOURG (27)	148	1h05	7,40€	17,02€	28,86€	42,92€	27,08€
LE THUIT SIGNOL (27)	126	0h55	6,30€	14,49€	24,57€	36,54€	23,06€
LES ANDELYS (27)	212	1h20	10,60€	24,38€	41,34€	61,48€	38,80€
LES PIEUX (50)	452	2h50	22,60€	51,98€	88,14€	131,08€	82,72€
LOUVIERS (27)	168	0h55	8,40€	19,32€	32,76€	48,72€	30,74€
LUNERAY (76)	106	1h00	5,30€	12,19€	20,67€	30,74€	19,40€
MERVILLE (14)	170	1h10	8,50€	19,55€	33,15€	49,30€	31,11€
MONTEBOURG (50)	382	2h15	19,10€	43,93€	74,49€	110,78€	69,91€
MONTIVILLIERS (76)	76	0h30	3,80€	8,74€	14,82€	22,04€	13,91€
MONT ST AIGNAN (76)	98	1h00	4,90€	11,27€	19,11€	28,42€	17,93€
MORTAGNE AU PERCHE (61)	302	2h10	15,10€	34,73€	58,89€	87,58€	55,27€
NEUFCHÂTEL EN BRAY (76)	172	1h00	8,60€	19,78€	33,54€	49,88€	31,48€
NOTRE DAME DE GRAVENCHON (76)	0	0h00	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
OFFRANVILLE (76)	142	1h05	7,10€	16,33€	27,69€	41,18€	25,99€
OUISTREHAM (14)	190	1h20	9,50€	21,85€	37,05€	55,10€	34,77€
PAVILLY (76)	84	0h45	4,20€	9,66€	16,38€	24,36€	15,37€
PETIT COURONNE (76)	138	0h50	6,90€	15,87€	26,91€	40,02€	25,25€
PONT AUDEMER (27)	70	0h35	3,50€	8,05€	13,65€	20,30€	12,81€
PONT ST PIERRE (27)	174	1h05	8,70€	20,01€	33,93€	50,46€	31,84€
PREAUX (76)	140	1h10	7,00€	16,10€	27,30€	40,60€	25,62€
RAI (61)	234	1h55	11,70€	26,91€	45,63€	67,86€	42,82€
ROUEN (76)	120	1h00	6,00€	13,80€	23,40€	34,80€	21,96€
SÉES (61)	270	1h45	13,50€	31,05€	52,65€	78,30€	49,41€
ST AUBIN LES ELBEUF (76)	140	0h55	7,00€	16,10€	27,30€	40,60€	25,62€
ST HILAIRE DU HARCOUET (50)	422	2h30	21,10€	48,53€	82,29€	122,38€	77,23€
ST JEAN LE BLANC (14)	272	1h50	13,60€	31,28€	53,04€	78,88€	49,78€
ST LO (50)	314	2h05	15,70€	36,11€	61,23€	91,06€	57,46€
ST MARTIN EN CAMPAGNE (76)	176	1h20	8,80€	20,24€	34,32€	51,04€	32,21€
ST NICOLAS D'ALIERMONT (76)	164	1h20	8,20€	18,86€	31,98€	47,56€	30,01€
ST PIERRE / DIVES (14)	178	1h15	8,90€	20,47€	34,71€	51,62€	32,57€
ST ROMAIN DE COLBOSC (76)	40	0h25	2,00€	4,60€	7,80€	11,60€	7,32€
ST SEBASTIEN DE MORSENT (27)	222	1h20	11,10€	25,53€	43,29€	64,38€	40,63€
ST VALERY EN CAUX (76)	96	0h50	4,80€	11,04€	18,72€	27,84€	17,57€
SOTTEVILLE (76)	124	1h00	6,20€	14,26€	24,18€	35,96€	22,69€
VERNON (27)	230	1h15	11,50€	26,45€	44,85€	66,70€	42,09€
VERSION (14)	212	1h20	10,60€	24,38€	41,34€	61,48€	38,80€
VIEUX ROUEN SUR BRESLE (76)	228	1h25	11,40€	26,22€	44,46€	66,12€	41,72€
VILLEDIEU LES POÊLES (50)	352	1h55	17,60€	40,48€	68,64€	102,08€	64,42€
VILLERS / MER (14)	130	1h00	6,50€	14,95€	25,35€	37,70€	23,79€
YERVILLE (76)	72	0h35	3,60€	8,28€	14,04€	20,88€	13,18€
YVETOT (76)	46	0h25	2,30€	5,29€	8,97€	13,34€	8,42€

Annexe 5 - Les postes du club

Définition des postes	
Membres Élus	
Président	Il est responsable de ce qui se passe au sein du club et représente le club dans les instances extérieures au club (Assemblées Générales du CSG, du Département, de la Région, réunion de la ville et du CSG).
Vice Président	Il assure le remplacement du Président dans ses fonctions.
Trésorier	Il assure le suivi de la comptabilité du club et doit rester en relation avec le trésorier du CSG. Il délivre les chèques de remboursement des notes de frais des licenciés en s'assurant que celles-ci respectent les règles établies dans le règlement intérieur.
Trésorier adjoint	Il assure le remplacement du Trésorier dans ses fonctions.
Secrétaire	Il assure le suivi de la documentation administrative du club (Compte rendu des AG, des réunions internes), il gère les échanges avec les instances extérieures. Il assure la cohérence des informations fournies à la FFTA. Il gère les labellisations du club.
Secrétaire adjoint	Il assure le remplacement du Secrétaire dans ses fonctions.
Postes nécessitant un diplôme	
Entraîneur	
Entraîneur formation	
Postes bénévoles	
Gestionnaire Concours	Il crée et tient à jour un calendrier des concours et championnats. Il communique aux licenciés les différents mandats dès leur émission.
Gestionnaire Matériel	Il assure le suivi du matériel lié au tir à l'arc. Il gère dans un document tenu à jour le suivi des prêts, et leurs retours. Il peut demander le remplacement de matériel vétuste auprès du bureau.
Gestionnaire Communication	Il diffuse les informations aux licenciés et anime les réseaux sociaux (Facebook, Discord) ainsi que le site du CSG. Il peut aussi gérer la communication auprès des médias extérieurs (services com de la ville, journaux locaux, radio, etc).
Intendant	Il assure le suivi des "actifs" du club (boisson, matériels autre que lié au tir à l'arc). Il peut demander l'achat de nouvel "actif" pour assurer les stocks.
Gestionnaire événement	Il propose et assure le suivi des événements internes, comme par exemple des challenges, concours, sorties extérieures, repas, etc.

Règlement Intérieur

Club Sportif Gravenchonnois
section tir à l'arc



Applicable à partir de septembre 2023

Sommaire

Sommaire	2
Article 1 : La cotisation	3
Cas d'un nouveau licencié	3
Cas d'un renouvellement de licence	3
Article 2 : L'accès aux installations	3
Entraînement en salle	3
Entraînement sur Terrain Extérieur	4
Article 3: Les engagements en compétitions	4
Les engagements en compétition	4
Cas particulier du championnat de France	5
Article 4 : La formation	6
Article 5 : Les remboursements	6
Les déplacements	6
L'hébergement	7
La restauration	7
Article 6 : Les récompenses	7
Conclusion	8

Dans la suite du document :

- le terme "le club" désigne le CSG section tir à l'arc,
- Le terme "accompagnant" désigne une personne accompagnant un archer sur un championnat sans entraîneur présent.

Article 1 : La cotisation

La détention de la licence est obligatoire pour la pratique du tir à l'arc.

Le club intègre dans le montant de la licence la souscription à l'assurance individuelle accident.

Toute demande de licence incombe au règlement de la cotisation.

Le tarif de la cotisation est établi pour une année d'inscription, celui-ci étant révisable par le bureau de la section et validé par un vote lors de l'assemblée générale.

La validité de votre licence court du 1er septembre année N au 31 août année N+1.

Cas d'un nouveau licencié

Pour toute nouvelle demande d'inscription, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc est demandé.

Cas d'un renouvellement de licence

Pour les anciens licenciés, le renouvellement de ladite licence doit être fait du 1er septembre au 30 septembre de l'année N+1.

Pour un renouvellement avec certificat en cours de validité, il faudra répondre au questionnaire de santé (QS-SPORT- Cerfa N°15699*0).

Pour tout certificat arrivé à expiration (durée selon article du code du sport), un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc est demandé.

Article 2 : L'accès aux installations

**PAR MESURE DE SÉCURITÉ L'ACCÈS AU PAS DE TIR EST INTERDIT
AUX ADULTES ET ENFANTS NON LICENCIÉS.**

La reprise de l'entraînement « salle » ou « extérieur » est fixée par le bureau.

La fermeture de la salle se situe généralement fin avril, suivant le calendrier proposé par le bureau et revu chaque année.

Entraînement en salle

Les créneaux horaires d'entraînement sont accessibles sur le site internet du club.

Une tenue de sport et des chaussures de sport sont obligatoires.

Les horaires peuvent être variables et être modifiés selon les conditions d'utilisation des salles.

Entraînement sur Terrain Extérieur

Le jardin d'arc du parc du Telhuet de Gravenchon est mis à disposition des archers sous les conditions suivantes :

- Être accompagné d'une personne de plus de 10 ans, afin de prévenir les secours en cas d'accident.
- Si l'archer est débutant (majeur ou mineur), il doit au préalable avoir l'aval du/des entraîneurs ou du bureau.

Le club ne pourra être tenu responsable en cas d'accident si ces deux conditions ne sont pas respectées.

- Avoir son propre matériel ou le matériel prêté par le club. Dans ce cas, un chèque de caution de 400€ sera demandé à l'archer.
- L'accès au parc du Telhuet en véhicule n'est pas autorisé. Il est recommandé de se stationner au parking approprié. Toutefois, pour la section tir à l'arc, les déplacements en véhicules sont tolérés, ils devront donc être les moins invasifs possible pour les usagers du parc du Telhuet.
- Les protections des cibles doivent être replacées à la fin de chaque entraînement et sur chaque distance.
- Le portail doit être maintenu fermé le temps de l'entraînement afin d'éviter l'accès à des personnes étrangères à la section.
- Les animaux de compagnie sont tolérés lors des entraînements, à condition qu'ils ne perturbent pas son déroulement.

Ils devront donc :

- être maintenus à distance du pas de tir et du matériel,
- ne pas gêner l'entraînement, par des interventions physiques ou sonores,
- les déjections devront être ramassées.

Dans la mesure du possible, prévenir avant l'entraînement via le serveur Discord dédié de la présence d'un animal de compagnie.

Une tenue de sport et des chaussures de sport sont obligatoires.

Les horaires peuvent être variables et être modifiés selon les conditions d'utilisation du jardin d'arc.

Article 3: Les engagements en compétitions

Les engagements en compétition

Tout engagement en compétition implique d'avoir une licence et une cotisation à jour.

Le calendrier du Comité régional fait foi par défaut.

L'inscription à une compétition est à la charge de l'archer. L'annulation d'une inscription à une compétition postérieure à la prise de l'engagement incombe à l'archer.

L'absence et l'abandon à une compétition ne donne pas lieu à un remboursement par le club sauf si l'archer présente une justification validée par le bureau.

Le club prend à sa charge 11 départs en compétition sur l'année de la licence en cours de validité ainsi que les inscriptions aux championnats départementaux, régionaux et France. Si

un archer présente la nécessité de faire plus de compétitions, le bureau avec l'entraîneur décidera de la prise en charge des inscriptions.

Une tenue du club est exigée lors des compétitions. Tout archer ne portant pas une tenue du club lors d'une compétition peut être sanctionné par le corps arbitral, ces sanctions ne seront pas remboursées par le club. La tenue est acquise par l'archer auprès du club en début de saison de compétition.

Cas particulier du championnat de France

Les frais liés à la participation à un championnat de France d'un archer sont pris en charge par le club suivant les modalités précisées dans l'article 5 : *Les remboursements*.

Toute participation à un championnat par équipe au niveau national est assimilable à une participation à un championnat de France.

Toute conduite, tenue ou propos portant atteinte au CSG, à la section tir à l'arc ou à la municipalité, fera l'objet d'une remise en cause de l'exigence même de la présence de la personne au sein d'une association soumise à la loi de 1901 et son éviction sera envisagée par le bureau.

Article 4 : La formation

Toute demande de stage doit être soumise à l'approbation du bureau.

Les stages archers, entraîneurs ou arbitres sont à la charge du club. L'activité qui en suivra sera due sur une période de 3 ans au club étalé sur 5 ans sous peine de se voir refuser tout dédommagement de tout ordre par la suite. En cas de départ anticipé, le club pourra exiger le remboursement des frais engagés pour les stages cités précédemment (sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation du bureau).

Les entraîneurs et bénévoles participant régulièrement à l'encadrement des séances d'initiation sont indemnisés pour service rendus. L'indemnisation court de septembre à juin. Elle est d'un montant de 120 € pour l'année, sous forme d'achat de matériel (à rembourser au prorata de présence si le formateur arrête en cours d'année).

Pour le fonctionnement du club, les encadrants ou archers mandatés peuvent prétendre à un remboursement pour leurs déplacements. Le barème correspond à celui fixé par le CSG. Il sera révisé dans les mêmes conditions que le barème fixé par le CSG et est consultable sur le site Internet de la section.

Dans le cadre de réunions fédérales, régionales ou départementales, les remboursement des frais de restauration et hébergement et des frais kilométriques se font suivant la colonne "Encadrants" de la fiche de remboursement des frais.

Article 5 : Les remboursements

Les frais remboursés par le club sont listés dans un document "Frais remboursés" accessible sur le site de la section.

Les frais concernant un accompagnateur pour un archer sont pris en charge par le club aux mêmes conditions que pour l'archer.

Le remboursement des frais concernant un championnat national seront validés par le bureau avant la participation au championnat.

Lors d'une compétition internationale, les conditions de remboursement devront être définies par le bureau.

Les déplacements

Le club rembourse les frais kilométriques du véhicule personnel. Le barème de remboursement des frais kilométriques est proposé par le bureau pour être voté en assemblée générale. Il est consultable sur le site internet de la section.

Le club rembourse les péages d'autoroutes sur présentation des justificatifs.

Pour les déplacements supérieurs à 300 kilomètres, le club peut prendre à sa charge la location d'un véhicule après accord du bureau.

Pour se faire rembourser, l'archer devra remplir la "Feuille de remboursement" accessible sur le site de la section et la transmettre au trésorier avec les justificatifs nécessaires.

L'hébergement

Le club rembourse l'hébergement selon les conditions suivantes :

- Lors de championnats régionaux, les frais d'hébergement sont remboursés à hauteur de 55€ par archers, petit-déjeuner compris.
- Lors des championnats nationaux, les frais d'hébergement sont remboursés à hauteur de 80€, petit-déjeuner compris, par archers et par nuit si la compétition se déroule sur plusieurs jours.

Tout dépassement est pris en charge par l'archer (sauf cas particuliers, après accord du bureau).

A la charge de l'archer ou de son accompagnateur de choisir la formule la moins coûteuse pour le club. Dans tous les cas, le remboursement se fait sur présentation de justificatifs (factures détaillées, tickets de caisse).

La restauration

Pour une arrivée la veille d'un championnat, le repas est pris en charge par le club dans la limite de 15 € maximum par archer. Les frais relatifs au repas peuvent être reportés sur la fiche de déplacement remise au trésorier. Ils sont remboursés dans la limite du tarif maximum fixé ci-dessus et sur présentation de justificatifs (facture). Tout dépassement est pris en charge par l'archer. Dans le cas où le tarif du repas est inférieur à 15€, ce sera le montant réel du repas qui sera remboursé sur présentation de justificatifs.

Les frais de restauration sont cumulables pour plusieurs repas.

Les frais de restauration lors des compétitions régionales et nationales sont à la charge du club dans la limite de 15€ par archer et par jour.

L'achat d'alcool n'est pas remboursé.

Article 6 : Les récompenses

Les récompenses offertes par le club (badges ou flèches d'initiation) seront distribuées durant une manifestation prévue par le club. Pour le cas des flèches d'initiation, le premier badge est offert par le club. Les niveaux suivants seront à la charge de l'archer, si ce dernier souhaite les acquérir.

Une prime de matériel d'un montant de 75€ est offerte à chaque participant à un championnat de France (1 fois par an et par archer).

Une prime de matériel est prévue pour toute personne ayant accédé à un podium national ou plus. Le montant est décidé par le bureau suivant budget en cours (150€ dans la limite du budget disponible), (1 fois par an et par archer).

Ces deux primes ne sont pas cumulables sur une année.

Conclusion

L'objectif du club est :

APPRENDRE, PRATIQUER, ENSEIGNER LE TIR À L'ARC À TOUS LES NIVEAUX, DU LOISIRS A LA COMPÉTITION.

L'inscription au Club Sportif Gravenchonnais section tir à l'arc implique l'acceptation de ce règlement tout étant que toute situation nouvelle survenant dans la vie de la section et n'étant pas prévue par le présent règlement devra être étudiée par le bureau qui est le seul à être habilité à statuer et prendre une décision.

Toute modification de ce règlement sera votée par l'assemblée générale sur proposition du bureau, exception faite des horaires d'ouverture de la salle qui peuvent être imposés par la municipalité.

Ceci étant fait pour servir et respecter votre section, ses dirigeants et ses membres ainsi que le Club Sportif Gravenchonnais.

Validé à l'Assemblée Générale du 02/06/2023